



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023-A232

Portant interdiction de baignade au plan d'eau du chêne pour des raisons sanitaires

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu, les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu, le code de la santé publique en ses articles L.1332-1 et L.1332-2

Vu, l'arrêté municipal 2019-T78 réglementant l'accès au plan d'eau du chêne ;

Vu, les résultats d'analyse des microcystines à la suite du prélèvement du 19 juillet 2023, réalisé par l'agence régionale de santé des pays de la Loire ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la baignade au plan d'eau du chêne en raison d'une accumulation importante de cyanobactéries.

ARRÊTE

Article 1 : **À compter de ce jour mercredi 26 juillet 2023 et ce, jusqu'à nouvel ordre, la baignade au plan d'eau du chêne est strictement interdite au public.**

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions de ce présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 27/07/2023
Qualité : Maire

